

Liste des municipalités de 2 100 à 2 250 unités thermiques maïs (UTM)

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone <sup>1</sup>
Adstock	2100	Sainte-Marie	s.o.
Amherst	2150	Saint-Eustache	s.o.
Arundel	2200	Saint-Eustache	s.o.
Audet	2100	Sherbrooke	s.o.
Aumond	2100	Gatineau	s.o.
Baie-Saint-Paul	2100	Lévis	s.o.
Barkmere	2200	Saint-Eustache	s.o.
Beauceville	2200	Sainte-Marie	s.o.
Beaulac-Garthby	2150	Sainte-Marie	s.o.
Blue Sea	2250	Gatineau	s.o.
Bois-Franc	2150	Gatineau	s.o.
Bolton-Est	2250	Sherbrooke	s.o.
Bolton-Ouest	2250	Granby	s.o.
Bouchette	2250	Gatineau	s.o.
Brébeuf	2200	Saint-Eustache	s.o.
Bury	2250	Sherbrooke	s.o.
Cayamant	2200	Gatineau	s.o.
Chambord (partie au nord du 2 <sup>e</sup> Rang)	2100	Alma	s.o.
Chartierville	2100	Sherbrooke	s.o.
Chénéville	2100	Gatineau	s.o.
Courcelles	2100	Sherbrooke	s.o.
Déléage	2200	Gatineau	s.o.
Desbiens	2100	Alma	s.o.
Disraeli	2150	Sainte-Marie	s.o.
Dixville (comprenant la partie à l'est de la route Prescott et de l'ancienne limite de la municipalité de Dixville et les terres au bout du chemin Dupont)	2200	Sherbrooke	5-02
Dudswell	2250	Sherbrooke	s.o.
Duhamel	2100	Gatineau	s.o.
Duhamel-Ouest	2100	Rouyn-Noranda	s.o.
East Hereford	2250	Sherbrooke	s.o.
Egan-Sud	2200	Gatineau	s.o.
Fossambault-sur-le-Lac	2100	Lévis	2-03
Frontenac	2100	Sherbrooke	s.o.
Grand-Remous	2100	Gatineau	s.o.
Grandes-Piles	2200	Trois-Rivières	s.o.
Ham-Nord	2200	Victoriaville	s.o.
Ham-Sud	2200	Sherbrooke	s.o.
Hampden	2150	Sherbrooke	s.o.
Harrington	2250	Saint-Eustache	s.o.
Hébertville (partie à l'ouest de la rue Turgeon)	2100	Alma	s.o.
Hébertville-Station (partie à l'ouest de la rue Saint-Wilbrod)	2100	Alma	s.o.
Huberdeau	2200	Saint-Eustache	s.o.
Inverness	2200	Victoriaville	s.o.

<sup>1</sup> Numéro de la région-zone du système collectif d'assurance récolte. Lorsque la case est vide, la protection collective n'est pas offerte. Pour le détail des municipalités avec une partie non zonée, voir le zonage 2 : maïs-grain de l'annexe du Programme d'assurance récolte.

Liste des municipalités de 2 100 à 2 250 unités thermiques maïs (UTM)

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone <sup>1</sup>
Irlande	2100	Sainte-Marie	s.o.
Kamouraska	2100	Rivière-du-Loup	s.o.
Kiamika	2100	Gatineau	s.o.
Kinnear's Mills	2100	Sainte-Marie	s.o.
Kitigan Zibi	2200	Gatineau	s.o.
La Conception	2100	Saint-Eustache	s.o.
La Minerve	2100	Saint-Eustache	s.o.
La Patrie	2100	Sherbrooke	s.o.
La Pocatière	2150	Rivière-du-Loup	s.o.
Lac-aux-Sables	2150	Trois-Rivières	s.o.
Lac-Beauport	2100	Lévis	s.o.
Lac-des-Plages	2100	Gatineau	s.o.
Lac-des-Seize-Îles	2200	Saint-Eustache	s.o.
Lac-du-Cerf	2100	Gatineau	s.o.
Lac-Mégantic	2100	Sherbrooke	s.o.
Lac-Nilgaut	2100	Gatineau	s.o.
Lac-Poulin	2100	Sainte-Marie	s.o.
Lac-Saint-Joseph	2100	Lévis	2-03
Lac-Sergent	2200	Lévis	s.o.
Lac-Simon	2250	Gatineau	s.o.
Lambton	2100	Sherbrooke	s.o.
Laverlochère (8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> Rang)	2100	Rouyn-Noranda	s.o.
Lingwick	2200	Sherbrooke	s.o.
L'Isle-aux-Coudres	2200	Lévis	s.o.
L'Islet (sauf secteur de L'Islet)	2250	Lévis	s.o.
Lorrainville (5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> Rang ou chemin des 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> Rang Nord)	2100	Rouyn-Noranda	s.o.
Mandeville	2200	L'Assomption	s.o.
Maniwaki	2200	Gatineau	s.o.
Marston	2150	Sherbrooke	s.o.
Mashteuatsh	2100	Alma	s.o.
Messines	2250	Gatineau	s.o.
Métabetchouan – Lac-à-la-Croix	2100	Alma	s.o.
Milan	2100	Sherbrooke	s.o.
Mont-Laurier (1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> Rang du Canton Campbell et 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup> Rang du Canton Robertson situés au sud de la route 117)	2100	Gatineau	s.o.
Mont-Tremblant	2100	Saint-Eustache	s.o.
Montcalm	2150	Saint-Eustache	s.o.
Montcerf-Lytton	2100	Gatineau	s.o.
Montpellier	2100	Gatineau	s.o.
Morin-Heights	2250	Saint-Eustache	s.o.
Mulgrave-et-Derry	2200	Gatineau	s.o.
Namur	2100	Gatineau	s.o.
Nantes	2100	Sherbrooke	s.o.

<sup>1</sup> Numéro de la région-zone du système collectif d'assurance récolte. Lorsque la case est vide, la protection collective n'est pas offerte. Pour le détail des municipalités avec une partie non zonée, voir le zonage 2 : maïs-grain de l'annexe du Programme d'assurance récolte.

Liste des municipalités de 2 100 à 2 250 unités thermiques maïs (UTM)

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone <sup>1</sup>
Newport (sauf du 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup> Rang à l'ouest de la jonction des chemins d'Island Brook, de Reeden et de Learned Plain et du 5 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> Rang à l'ouest de la jonction du chemin d'Island Brook et de la route 112)	2200	Sherbrooke	s.o.
Notre-Dame-de-Ham	2200	Victoriaville	s.o.
Notre-Dame-de-Montauban	2150	Trois-Rivières	s.o.
Notre-Dame-de-Pontmain	2100	Gatineau	s.o.
Notre-Dame-du-Laus	2250	Gatineau	s.o.
Piopolis	2100	Sherbrooke	s.o.
Rapides-des-Joachims	2100	Gatineau	8-01
Rivière-Ouelle	2150	Rivière-du-Loup	s.o.
Roberval (1 <sup>er</sup> Rang au Lac-Saint-Jean)	2100	Alma	s.o.
Sacré-Cœur-de-Jésus	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Adelphe	2250	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Adolphe-d'Howard	2100	Saint-Eustache	s.o.
Saint-Adrien	2200	Sherbrooke	s.o.
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	2100	Gatineau	s.o.
Saint-Alexis-des-Monts	2100	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Alfred	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Alphonse-Rodriguez	2100	L'Assomption	s.o.
Saint-Aubert	2200	Lévis	s.o.
Saint-Augustin-de-Woburn	2100	Sherbrooke	s.o.
Saint-Benoît-Labre	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Bruno (partie au sud du 5 <sup>e</sup> Rang et à l'ouest de la route Saint-Alphonse)	2100	Alma	s.o.
Saint-Bruno-de-Guigues	2100	Rouyn-Noranda	s.o.
Saint-Camille	2250	Sherbrooke	5-03
Saint-Damien	2200	L'Assomption	s.o.
Saint-Denis	2150	Rivière-du-Loup	s.o.
Saint-Édouard-de-Fabre (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> Rang)	2100	Rouyn-Noranda	s.o.
Saint-Elzéar	2200	Sainte-Marie	2-02
Saint-Émile-de-Suffolk	2100	Gatineau	s.o.
Saint-Éphrem-de-Beauce	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Étienne-de-Bolton	2250	Sherbrooke	s.o.
Saint-Eugène-de-Guigues	2100	Rouyn-Noranda	s.o.
Saint-Évariste-de-Forsyth	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Ferdinand (secteurs de Saint-Ferdinand ou de Halifax Sud et de Bernierville)	2150	Victoriaville	s.o.
Saint-Fortunat	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Frédéric	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Gabriel-de-Valcartier	2200	Lévis	2-03 et partie non zonée
Saint-Gédéon	2100	Alma	s.o.
Saint-Georges (de Beauce)	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Herménégilde	2200	Sherbrooke	s.o.
Saint-Isidore-de-Clifton	2250	Sherbrooke	s.o.
Saint-Jacques-de-Leeds	2250	Sainte-Marie	s.o.

<sup>1</sup> Numéro de la région-zone du système collectif d'assurance récolte. Lorsque la case est vide, la protection collective n'est pas offerte. Pour le détail des municipalités avec une partie non zonée, voir le zonage 2 : maïs-grain de l'annexe du Programme d'assurance récolte.

Liste des municipalités de 2 100 à 2 250 unités thermiques maïs (UTM)

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone <sup>1</sup>
Saint-Jean-de-Brébeuf	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Jean-des-Piles	2200	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Jean-Port-Joli	2250	Lévis	s.o.
Saint-Joseph-de-Beauce	2200	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Joseph-de-Coleraine	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Joseph-des-Érables	2200	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Jules	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Lazare-de-Bellechasse (4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Rang)	2150	Lévis	2-02
Saint-Léonard-de-Portneuf	2150	Lévis	s.o.
Saint-Malachie (comprenant le rang Longue pointe Nord, le chemin de la rivière Etchemin Nord-Est et le 7 <sup>e</sup> Rang à l'ouest de la rivière Etchemin entre route du 7 <sup>e</sup> Rang et route de Frampton)	2200	Lévis	2-02 et partie non zonée
Saint-Malo (partie à l'ouest de la route 253 et du chemin Saint-Isidore et 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Rang à l'ouest du chemin Saint-Isidore)	2250	Sherbrooke	s.o.
Saint-Malo (sauf partie à l'ouest de la route 253 et du chemin Saint-Isidore et 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Rang à l'ouest du chemin Saint-Isidore)	2200	Sherbrooke	s.o.
Saint-Mathieu-du-Parc	2200	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Nérée-de-Bellechasse (sauf les 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rang, soit les 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> concessions)	2100	Lévis	s.o.
Saint-Norbert-d'Arthabaska (secteur Chester-Nord)	2250	Victoriaville	4-06
Saint-Pacôme	2150	Rivière-du-Loup	s.o.
Saint-Pascal (terres au nord de la route 230)	2100	Rivière-du-Loup	s.o.
Saint-Philippe-de-Néri	2150	Rivière-du-Loup	s.o.
Saint-Pierre-Baptiste	2250	Victoriaville	s.o.
Saint-Pierre-de-Broughton	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saint-Prime	2100	Alma	s.o.
Saint-Raymond	2150	Lévis	s.o.
Saint-Rémi-de-Tingwick	2200	Victoriaville	4-06
Saint-Roch-de-Mékinac	2100	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Roch-des-Aulnaies	2250	Lévis	s.o.
Saint-Romain	2100	Sherbrooke	s.o.
Saint-Sylvestre (sauf partie nord de la route 216)	2150	Lévis	s.o.
Saint-Tite	2250	Trois-Rivières	s.o.
Saint-Ubalde	2200	Lévis	s.o.
Saint-Venant-de-Paquette	2200	Sherbrooke	s.o.
Saint-Victor	2100	Sainte-Marie	s.o.
Sainte-Adèle	2250	Saint-Eustache	s.o.
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	2150	Rivière-du-Loup	s.o.
Sainte-Béatrix	2200	L'Assomption	s.o.
Sainte-Cécile-de-Whitton	2100	Sherbrooke	s.o.
Sainte-Christine-d'Auvergne	2200	Lévis	s.o.
Sainte-Claire	2250	Lévis	2-02
Sainte-Clotilde-de-Beauce	2100	Sainte-Marie	s.o.
Sainte-Hélène-de-Chester	2200	Victoriaville	4-06
Sainte-Louise	2250	Lévis	s.o.

<sup>1</sup> Numéro de la région-zone du système collectif d'assurance récolte. Lorsque la case est vide, la protection collective n'est pas offerte. Pour le détail des municipalités avec une partie non zonée, voir le zonage 2 : maïs-grain de l'annexe du Programme d'assurance récolte.

Liste des municipalités de 2 100 à 2 250 unités thermiques maïs (UTM)

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone <sup>1</sup>
Sainte-Marguerite	2250	Sainte-Marie	2-02
Sainte-Marguerite - Estérel	2100	Saint-Eustache	s.o.
Sainte-Marie	2250	Sainte-Marie	2-02
Sainte-Praxède	2100	Sainte-Marie	s.o.
Sainte-Sophie-d'Halifax (secteur de Sainte-Sophie)	2250	Victoriaville	2-01
Sainte-Thècle	2150	Trois-Rivières	s.o.
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	2250	Gatineau	s.o.
Saints-Anges	2100	Sainte-Marie	s.o.
Saints-Martyrs-Canadiens	2150	Victoriaville	s.o.
Scotstown	2150	Sherbrooke	s.o.
Shannon	2150	Lévis	s.o.
Stoke (10 <sup>e</sup> au 14 <sup>e</sup> Rang)	2250	Sherbrooke	5-03
Stornoway	2100	Sherbrooke	s.o.
Stratford	2250	Sherbrooke	s.o.
Thetford Mines	2100	Sainte-Marie	s.o.
Tring-Jonction	2100	Sainte-Marie	s.o.
Trois-Rives	2100	Trois-Rivières	s.o.
Val-des-Bois	2100	Gatineau	s.o.
Val-Morin	2150	Saint-Eustache	s.o.
Vallée-Jonction	2200	Sainte-Marie	s.o.
Ville-Marie	2100	Rouyn-Noranda	s.o.
Weedon	2250	Sherbrooke	s.o.
Wentworth	2250	Saint-Eustache	s.o.
Wentworth-Nord	2200	Saint-Eustache	s.o.

<sup>1</sup> Numéro de la région-zone du système collectif d'assurance récolte. Lorsque la case est vide, la protection collective n'est pas offerte. Pour le détail des municipalités avec une partie non zonée, voir le zonage 2 : maïs-grain de l'annexe du Programme d'assurance récolte.